

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-09-20

COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

ACTION EN JUSTICE CONTRE LA COMMUNE DE MASSUGAS

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 6 septembre 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, MALIRAT Jean-Pierre, DOUX Alain, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, COVOLAN Mario, PLAT Bernard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : AROLDI Jacques, DUBOUDIN Dominique, DUVAL pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers** : BENEY Régis, MARNIESSE Denis, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, MOTHES Christophe, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LAVOIR Denis, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, BLONDY Pascal, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, ESPAGNET Didier, VILETTE Roger, MALANDIT Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes rurale de l'entre deux mers** : FOUILHAC Christiane, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MORAT Damien, PRA Jean-Marc, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, REBILLOU Bernard, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : GEROMIN Michel, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, ZECCHINI Alphonse, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, THIBEAU Daniel, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard, / **Communauté de commune du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : LACOSTE Robert



ACTION EN JUSTICE CONTRE LA COMMUNE DE MASSUGAS

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-09-19 du 12 septembre 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice conformément aux article L. 5711-1, L. 5211-11 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à la majorité,

- **AUTORISE** le Président à agir en justice dans le cadre des procédures contre la Commune de MASSUGAS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi que dans le cadre de toute autre instance y compris dans le cadre de l'exercice d'une voir de recours.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,


Sylvain MARTY